

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 93.071

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 23 Août à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

16 Août 1993

**DATE D'AFFICHAGE**

16 Août 1993

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, Mme FONTAN, Adjoints  
MM. BARON, BENOIT, BUJARD, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIT REPRESENTE** : M. CHABANEAU par M. LE GUEUT

**ABSENTS- EXCUSES** : MM. ALONSO - BARRIERE - Mlle BARRAUD-DUCHERON - M. COASSIN - GAUGUIN - Mme PARROU - M. MARCONI

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 24  
Nombre de Votants : 25

Monsieur BUJARD a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : Plan d'Occupation des Sols - Application anticipée du secteur portuaire

**VOTE** : Abstentions = 3

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération en date du 24 Août 1992 (déposée en sous-Préfecture le 28 Août 1992) renouvelée, conformément aux dispositions de l'article L 123-4 du Code de l'Urbanisme, le 16 Février 1993 (déposée en Sous-Préfecture le 24 février 1993), le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le P.O.S. par anticipation, dans le secteur portuaire.

La validité de ces délibérations étant limitée, il est nécessaire de renouveler ces dispositions.

Il convient de préciser que depuis la mise en oeuvre de l'application anticipée, aucun changement n'a été apporté à ces dispositions et que l'ensemble du projet de P.O.S. a été arrêté le 16 février 1993. En outre des études d'impact complémentaires effectuées en mars 1993 et mai 1993 sont venues compléter l'étude originelle effectuée en Avril 1991.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-4,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler les dispositions des délibérations du 24 Août 1992 et 16 Février 1993.

#### D E C I D E

- de renouveler pour une seconde fois l'application anticipée du P.O.S. pour la zone UP, correspondant au secteur portuaire dont les dispositions sont applicables en vertu de la délibération du 24 Août 1992, renouvelée le 16 février 1993,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 24 Août 1993**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**